



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES

Année scolaire 2023/2024

A adresser, dûment complétée, au :
Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations Sociales - Bureau de l'Action sociale - DPS 2
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens CEDEX 9 – Tel : 03 22 82 37 76
Mèl : action-sociale@ac-amiens.fr

Le dossier doit être réceptionné par le rectorat le 31 octobre 2023 au plus tard

Cadre réservé à l'administration

N° Tiers CT..... RIB..... EXT..... DEB.....

RBG : Nbre de parts : Nbre de parts supplémentaires :
(revenu brut global)

Quotient familial :

DEMANDEUR

N° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom d'usage : Prénom :

Nom de famille : Date de naissance : | | | | | | | | | |

Lieu de naissance :

Adresse personnelle (N°, rue) :

Localité : Code postal : Tél. personnel :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf(ve)

Séparé(e) Divorcé(e) depuis le : | | | | | | | | | |

Situation administrative/professionnelle :

Grade/Fonction :

Lieu d'exercice :

Actif : Titulaire Auxiliaire Stagiaire Contractuel(le)

Retraité(e) date de départ en retraite : | | | | | | | | | |

CONJOINT(E) / CONCUBIN(E)

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance : | | | | | | | | | |

Profession :

Lieu d'exercice :

ENFANTS A LA CHARGE DU FOYER			
Nom – Prénom	Date de naissance	Situation scolaire ou	Lien de parenté

Pièces à joindre :

- Certificats de scolarité.
- Justificatifs de revenus de la cellule familiale (copie du dernier bulletin de paye du fonctionnaire, **pour les retraités : copie du titre et bulletin de pension**).
- Pour une inscription à la rentrée scolaire 2023, fournir l’avis d’imposition 2023 portant sur les revenus perçus en 2022 et où figurent les enfants à charge.
- En cas de vie maritale, joindre les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints.
- 1 relevé d’identité bancaire ou postal (original portant les nom et prénom du demandeur).
- 1 photocopie intégrale du ou des livrets de famille régulièrement tenus à jour - feuillets parents et enfant(s).

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié

- *Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire et déclare avoir pris connaissance des conditions d’attribution de l’ASIA sollicitée (pour de plus amples précisions, consulter le site académique : www.ac-amiens.fr/action-sociale).*
- *Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m’engage à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l’usage de faux et l’escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).*

A, le

Signature du demandeur

NOTICE D'INFORMATIONS

DESIGNATION DE L'AIDE	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) : « Aide aux études ».						
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les personnels stagiaires et titulaires en position d'activité ; ▪ Les retraités de l'Éducation nationale percevant une pension de l'État, domiciliés dans l'académie ; ▪ Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en activité ; ▪ Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ; ▪ Les assistants d'éducation (AED) ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ayant signé un contrat d'une durée égale ou supérieur à 6 mois avec le rectorat, une DSDEN ou un EPLE ; ▪ Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge bénéficiaires d'une pension de réversion de l'État. <p><u>Ne sont pas pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes en service civique ; • Les assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements du 1er et du 2nd degré (circulaire n°2016-080 du 17 mai 2016) ; • Les vacataires ne bénéficiant pas d'un contrat d'au moins 6 mois ainsi que les agents en contrat aidé ; • Les agents affectés auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP ou dans l'enseignement supérieur ; • <u>Les agents dont les enfants se trouvent dans l'une des situations suivantes :</u> assistants d'éducation, AESH, étudiants en contrats d'apprentissage ou en contrats d'alternance (puisque'ils perçoivent une rémunération). 						
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	<p>Les enfants doivent être inscrits dans l'une des filières suivantes et être fiscalement à charge des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement Professionnel : (C.A.P./ B.E.P./BAC. Professionnel/tous niveaux) ▪ Enseignement Technique : (Bac Technologique : uniquement première et terminale) ▪ Enseignement supérieur (tous niveaux, toutes disciplines) ▪ Le baccalauréat général n'est pas concerné. 						
CONDITIONS DE RESSOURCES	<p>Le quotient familial académique ne doit pas excéder 8 625 euros :</p> <p>Calcul : <u>Revenu brut global de l'ensemble des avis d'imposition du foyer</u> Nombre de parts fiscales + 0,5</p>						
MONTANT	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Seuil de quotient familial</th> <th style="text-align: right;">Montant accordé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à 6.700 €</td> <td style="text-align: right;">395 €</td> </tr> <tr> <td>de 6.701 € à 8.625 €</td> <td style="text-align: right;">290 €</td> </tr> </tbody> </table>	Seuil de quotient familial	Montant accordé	jusqu'à 6.700 €	395 €	de 6.701 € à 8.625 €	290 €
Seuil de quotient familial	Montant accordé						
jusqu'à 6.700 €	395 €						
de 6.701 € à 8.625 €	290 €						

INFORMATION RGPD : La division des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Attention : Les prestations d'action sociales, y compris les ASIA, sont des aides à caractère facultatif **versées dans la limite de la disponibilité des crédits**